

# On sait pourquoi Macron est engagé avec ce vaccin



Il n'est pas difficile de mettre deux évènements en confrontation :

– Et d'une un Président enragé qui fait des pieds et des mains pour faire vacciner de force le peuple de France. Un ami m'a raconté comment sa voisine de 78 ans a vu débarquer chez elle les services de la mairie du Chesnay pour l'emmener se faire « vacciner » malgré elle. Si ce n'est pas du nazisme, qu'on me dise comment cela s'appelle ;

– Et de deux, les fabricants de vaccins ont décidé d'augmenter le prix de leurs poisons.

Curieux, la cohérence entre ces deux propositions. Pour moi il en découle une troisième : **Macron s'est vu proposer quelques milliards s'il fait vacciner de force son peuple. Y'a pas à lésiner.**

Or pour mener à bien ce projet criminel, il s'appuie sur une

Constitution qui dévoie totalement les principes les plus sacrés du peuple français. Mais voyons cela.

## De la séparation des pouvoirs

**Le principe sacré, c'est la séparation des pouvoirs.**

Tous nos grands philosophes des Lumières l'ont dit, et fort bien.

Montesquieu donne le ton lorsqu'il affirme en 1748 qu' « *Aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander aux autres* ». Le commandement découlera donc d'un consensus entre le peuple et celui ou ceux qu'il acceptera comme dirigeants. Cependant, afin que le système puisse fonctionner, il convient de définir et de séparer d'une part la décision des lois, qui doit appartenir au peuple, et d'autre part son exécution : « *Lorsque dans la même personne ou dans le même corps de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutive, il n'y a point de liberté ; parce qu'on peut craindre que le même monarque ou le même sénat ne fasse des lois tyranniques pour les exécuter tyranniquement* ». C'est donc pour cette raison que « *Le peuple soumis aux lois en doit être l'auteur. La puissance législative appartient au peuple et ne peut appartenir qu'à lui* ».

Ainsi la séparation des pouvoirs, c'est la séparation entre les deux pouvoirs que sont l'exécutif et le législatif, auxquels on peut adjoindre la magistrature, comme l'ont justement définie Diderot en 1751 : « *le gouvernement et l'autorité publique sont des biens dont le corps de la nation est propriétaire, et dont les princes sont les usufruitiers les ministres et les dépositaires* » et Rousseau en 1762, « *La puissance législative appartient au peuple et ne peut appartenir qu'à lui* » et « *la puissance exécutive n'est que la force appliquée à la loi* ». En conséquence de quoi : « *Toute loi que le peuple n'a pas ratifiée est nulle. Ce n'est point une loi* ».

**C'est pourquoi Diderot nous incite à devenir les plus forts pour renverser les tyrans :** « *La puissance qui s'acquiert par la force n'est qu'une usurpation et ne dure qu'autant que la force de celui qui commande l'emporte sur celle de ceux qui obéissent* ».

**AUTREMENT DIT, IL N'EST QUE DE DIRE NON**

### **Ce qu'est la hiérarchie des normes**

Ainsi que les philosophes l'ont spécifié, notre pays a adopté des Constitutions, plus ou moins imparfaites, mais nous reviendrons sur celle-ci, celle de la V<sup>e</sup> République.

Cependant nous devons comprendre que tout système obéit à des principes et que ces derniers sont hiérarchisés. Cela signifie que certains sont plus importants que d'autres, qu'ils ont le pas sur eux et qu'en cas de contradiction ce sont ceux-ci qui auront force de loi.

**Dans notre pays, les normes les plus élevées, celles contre lesquelles aucune loi ne peut aller, c'est la Déclaration des droits de l'homme et du Citoyen** adoptée le 28 août 1789. Toute loi, toute convention internationale doit OBLIGATOIREMENT y être conforme. Elle établit dans son préambule « *les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme* », « *afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés* ». Les principes de la DDHC.

Dans son article 1 elle établit que « *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.* »

Ainsi le gouvernement ne peut établir de discriminations entre les vaccinés et les non vaccinés.

Dans son article 2 sont énoncés les quatre « *droits naturels et imprescriptibles de l'Homme : la liberté, la propriété, la*

*sûreté, et la résistance à l'oppression. »*

Ainsi la liberté de chacun doit être préservée. Chacun doit pouvoir dire non à une piquouze faite par un produit douteux, expérimental, responsable d'accidents graves et de morts (des milliers aujourd'hui dans le monde) et dont l'efficacité (si elle existe, ce qui n'est pas démontré), ne dure que quelques mois.

Ainsi il appartient à ce gouvernement d'assurer la sécurité du peuple, ce qu'il ne fait pas lorsqu'on considère qu'il y a dans ce pays 3,2 millions d'agressions par an, dont de nombreux homicides par couteau, égorgements au nom d'idéologies mortifères, et même têtes coupées.

Ainsi il est inadmissible que des juges imbéciles déclarent qu'une maison squattée doive le rester au détriment du droit de ses propriétaires. Il conviendrait de squatter les maisons de ces juges ou des leurs afin qu'ils prennent la mesure de leurs décisions. Le droit de propriété « inviolable et sacré » est encore énoncé dans l'article 17.

Ainsi les Gilets jaunes et aujourd'hui les opposants au passe sanitaire qui n'est qu'une forme d'*ausweis* nazi sont légitimes à résister à l'oppression. Si les manifestations ne suffisent pas, il faudra monter d'un cran. Puis éventuellement se débarrasser par la force des tyrans.

Je ne reviendrai pas sur les autres articles, tout aussi importants, car je veux en rester à la hiérarchie des normes. Ceci signifie que RIEN ne peut contredire les articles susmentionnés. Ni nos Constitutions, qui viennent en seconde position ; ni le troisième niveau représenté par les traités internationaux (auquel on peut cependant semble-t-il déroger du fait que 'il n'y a aucun moyen de rétorsion applicable) ou les lois votées par le Parlement qui semblent avoir régressé à la quatrième position, mais l'affaire n'est pas claire, ni ce qui vient après c'est-à-dire les décrets et différents

règlements. Non, rien ne peut s'opposer aux principes sacrés de notre DDHC.

En conséquence aucune de nos Constitutions ne peut déroger à ces principes.

### **Une Constitution qui trahit les principes les plus sacrés du peuple français**

– La Constitution de la V<sup>e</sup> République à laquelle nous sommes soumis trahit totalement les principes de la séparation des pouvoirs et son rédacteur, Michel Debré, ne s'en est jamais caché ! Dans un discours à l'Assemblée nationale du 15 janvier 1959, il a dit qu'elle « *établit un régime gouvernemental de type parlementaire* » !!! Et plus loin dans le même discours, il reconnaît qu'il n'a pas établi de séparation des pouvoirs : « *tant en ce qui concerne la loi que le budget, il n'y a pas de responsabilité séparée : pour le bien commun, le travail se fait en commun et le gouvernement y a sa part [...] il n'est pas plus de gouvernement souverain qu'il n'est d'assemblée souveraine* ». C'est énorme, cela : le propre rédacteur de notre Constitution a reconnu que le peuple n'est plus souverain. Autrement dit que ses représentants, les députés, ne servent strictement à rien d'autre que de prendre acte des décisions du pouvoir exécutif.

**D'où toutes les dérives totalitaires** qui n'ont fait qu'empirer d'un Président à l'autre.

Que reste-t-il au peuple, sinon une révolution pour renverser les tyrans et leur faire subir le sort qu'ils méritent ? Que reste-t-il sinon suivre les appels de gens remarquables tels que le colonel <https://ripostelaique.com/messieurs-je-ne-vous-salue-pas-car-un-militaire-ne-salue-jamais-des-criminels.html>

**Paul Chalon**